



COMMUNE DE VENELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 08 Septembre 2026
à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	29

PRESENTS : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, BERNARD ROUBY, MARIE SEDANO, DAVID THUILLIER, PHILIPPE PIERRE, NICOLAS CONRAD, SYLVIE ANDRE, VIRGINIE GINET, ALEXANDRE JEANTHON, MARIE ICOVIELLO, DOMINIQUE ALLIBERT, PIERRE FABRE, MARTINE HENON, THIBAUT DEMARIA, MURIEL ANDRE, OLIVIER QUADERI, BRIGITTE CORDARO-ROUY, JEAN-CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, JEAN-CLAUDE CHIARINI, CHARLOTTE GALMICHE, STEPHANE POULAIN, ANNIE MOUTHIER.

POUVOIRS : MARIE-ANNICK AUPEIX A CHRISTIANE TCHAREKLIAN, VALERIE BUSO A FRANCOISE WELLER, DAVID FERNANDEZ A BERNARD ROUBY, ALAIN SOLAZZI A MARIE SEDANO, JOËL BOUC A ANNIE MOUTHIER.

Délibération n°

N° D2026-146

Objet

**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Exposé des motifs :

Il est rappelé que conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal des communes de 1.000 habitants et plus doit se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce dernier a uniquement pour objet de préciser les détails et les modalités de fonctionnement interne du conseil municipal.

Le règlement est adopté par délibération du conseil municipal.

Les règles fixées par le présent règlement s'appliquent à tous les actes et procédures dans les matières qu'il régit, dès son entrée en vigueur.

Les délibérations qui contreviendraient à ses dispositions seraient illégales et susceptibles d'être soumises à la censure du juge compétent.

Le présent règlement joint en annexe, fixant notamment les obligations des élus de l'assemblée délibérante, prévoit également les sanctions susceptibles d'être prononcées à l'égard de ceux qui y contreviendraient.

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L2121-8 ;

Vu la loi 2020-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la séance du conseil municipal du 21 mars 2026 ayant vu l'installation de celui-ci ;

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur applicable pour le mandat en cours, sous réserve de révision ultérieure par cette même assemblée, en l'approuvant tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX EXPRIMÉE

27 VOIX POUR : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, BERNARD ROUBY, MARIE SEDANO, DAVID THUILLIER, MARIE-ANNICK AUPEIX, PHILIPPE PIERRE, VALERIE BUSSO, NICOLAS CONRAD, SYLVIE ANDRE, DAVID THUILLIER, VIRGINIE GINET, ALEXANDRE JEANTHON, MARIE ICОВIELLO, ALAIN SOLAZZI, DOMINIQUE ALLIBERT, PIERRE FABRE, MARTINE HENON, THIBAUT DEMARIA, MURIEL ANDRE, OLIVIER QUADERI, BRIGITTE CORDARO-ROUY, JEAN-CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, JEAN-CLAUDE CHIARINI, CHARLOTTE GALMICHE, STEPHANE POULAIN, ANNIE MOUTHIER, JOËL BOUC.

02 ABSTENTIONS : ANNIE MOUTHIER, JOËL BOUC

Le Maire de Venelles,

Arnaud MERCIER



Certifié affiché du au

Le directeur général des services,
Philippe SANMARTIN

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20260908-D2026_0146-DE
Date de réception préfecture : 10/09/2026